



ARRETE N° 2026 - 437
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Rue Geneviève Seydoux n° 4
Vendredi 22 Mai 2026
et Samedi 23 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande Monsieur MASSON Bertrand, afin d'effectuer un emménagement, Rue Geneviève Seydoux au n° 4, Le Vendredi 22 Mai 2026 et Samedi 23 Mai 2026, de 15h à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un emménagement, Rue Geneviève Seydoux au n° 4, **VENDREDI 22 MAI 2026, et SAMEDI 23 MAI 2026, de 15H00 à 16H00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur 1 place de stationnement qui se trouve le long de l'établissement l'Oxalys, avant la Place Arthur Boudin (hors place handicapée et celles réservées à la Mairie), afin que le Demandeur puisse stationner son véhicule et procéder à l'emménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation, Marlène FAUVEL

